

## SÉANCE DU MARDI 2 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAUCOULEURS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Francis FAVÉ, Maire.

Etaient présents : M. Francis FAVÉ, M. Régis DINÉ, Mme Estelle BRIÉ, M. Alexis COCHENER, Mme Laëtitia NAUDIN, M. Cédric GIANNINI, M. Sébastien ROBIN, Mme Patricia ZERR, Mme Laurence JACOPIN, Mme Marie Pierre MULLER, M. Alain GEOFFROY, Mme Evelyne ASLANIS, Mme Régine ANCELIN.

Etaient absents :

- M. Noël LAMBLIN, qui a donné pouvoir de voter en son nom à M. GEOFFROY
- Mme Michèle ROUSSEAUX, démissionnaire
- Mme Chantal CONTIGNON, M. Denis ROCHER, M. Patrick CAPELIER, Mme Samira SAIDI.

Secrétaire de séance : Mme Régine ANCELIN a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### POINT 1 – INFORMATIONS DIVERSES

#### **1. Remerciements**

M. le Maire transmet les remerciements du club de tir et de l'ILCG pour les subventions exceptionnelles octroyées à ces associations (pour mémoire, respectivement pour l'achat du groupe électrogène et l'achat d'un véhicule neuf).

#### **2. Visite du Sénateur**

M. le Maire indique aux Elus que M. le Sénateur Franck MENONVILLE a visité le territoire valcolorois le 16 juillet dernier. En retour, il invite les membres du Conseil Municipal ainsi que ceux du CMJ à venir visiter le Sénat.

#### **3. Gendarmerie**

M. le Maire informe avoir rencontré à plusieurs reprises, les 19 et 26 septembre ainsi que le 3 octobre dernier, les services de la Gendarmerie afin d'aborder ensemble les mesures à prendre face aux véhicules abandonnés sur la voie publique, la programmation de réunions d'information au public en matière de prévention, un point semestriel de la délinquance sur la commune, les pouvoirs de police du maire et la gestion des incivilités.

#### **4. Décors de Noël**

Mme BRIE indique que les décorations du sapin de Noël, comme l'an passé, seront réalisées par les enfants dans le cadre de leurs activités périscolaires et par les résidents de l'EHPAD Vallée de la Meuse.

#### **5. Travaux**

M. Régis DINE, Adjoint au Maire, présente aux élus un point de la situation sur les travaux (rue de la Rochelle / rue de Pintheville / St Thiébaud et en mairie).

#### **6. CMJ**

Mme JACOPIN informe les Elus que l'élection des membres du CMJ pour l'école des Bords de Meuse aura lieu en mairie le 8 octobre prochain. Elle rappelle également que pour clore leur mandat, les jeunes de la mandature 2016-2018 avaient été invités à partager un repas à l'occasion de la Crieé du Terroir et à assister à la projection du film auquel ils avaient participé. Un dossier rassemblant les articles parus dans l'Est Républicain leur a été également remis.

#### **7. Démission d'une conseillère municipale**

M. le Maire informe de la démission de Mme Michèle ROUSSEAUX, conseillère municipale, pour raisons personnelles, laquelle fait part dans son courrier de ses remerciements à la population et à ses collègues. Il indique également qu'il a pris contact avec Mme HOCQUART, membre suivant de la liste électorale.

#### **8. Parole aux Elus**

M. GEOFFROY sollicite un bilan de la fête du sport ainsi qu'un bilan de la fête du terroir. M. le Maire indique que cela sera fait par les élus en charge de ces dossiers, respectivement M. COCHENER et Mme NAUDIN.

M. COCHENER lui répond directement, en faisant part de la participation de 11 associations locales (10 valcoloroises et 1 extérieure : le badminton de Void). En raison des conditions météo (très forte chaleur), malgré l'importante publicité organisée pour cette première opération en juin, peu d'enfants ont participé (de l'ordre de 120). Par ailleurs, la manifestation organisée à Chalaines en soirée a peut-être fait concurrence. Les associations qui ont « joué le jeu » recevront individuellement 50 €.

### **POINT 2 – GESTION DES PERSONNELS**

#### **Informations**

M. le Maire porte à la connaissance des Elus le renouvellement du stage d'une année de M. Paul ORIOL dans le cadre de sa formation diplômante (il est en Seconde Pro. Nature Jardin Paysage Forêt) ainsi que la demande de prolongation de mise en disponibilité de Mme Suzanne LIBERT pour convenances personnelles.

#### **Tableau du personnel**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la suppression de 2 postes liée à des avancements de grades de deux agents.

#### **Décision 01 – 02/10/2018 – Fonction publique : Suppression de postes**

#### **Rapport**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création de nouveaux emplois dans le cadre d'avancement de grades de deux agents, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps complet au sein du service technique
- la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au sein du service administratif.

#### **Délibération**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 5 juillet 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

<b>Service technique</b>
--------------------------

RA

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable service	Adjoint technique	C	1	0	TC
<b>Service administratif</b>					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### POINT 3 – GROUPE DE TRAVAIL MEDIATHEQUE

A l'unanimité, le Conseil Municipal créé un nouveau groupe de travail composé d'élus en vue d'étudier la réalisation d'une médiathèque à Vaucouleurs et désigne les membres la composant.

### **Décision 02 – 02/10/2018 – Institutions et Vie politique : Désignation des membres des commissions municipales permanentes**

#### **Rapport**

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune. Il en fixe la composition sur proposition du Maire.

Sept commissions ont d'ores et déjà été créées. M. le Maire propose de créer un nouveau groupe de travail spécialement dédié à la création d'une médiathèque à Vaucouleurs. Les Elus sont invités à désigner les membres des commissions municipales permanentes.

#### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L.2143-2, Considérant que certaines affaires méritent, en raison de leur complexité ou de leurs spécificités, une discussion préalable en Commission avant d'être soumises au Conseil Municipal, Considérant que la composition des Commissions Municipales dépend des compétences et de l'intérêt exprimé par chacun des Conseillers pour les différents secteurs d'activités identifiés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder à la création et à la désignation des membres de chaque Commission municipale permanente comme suit : cf. le tableau ci-joint.

### Commissions municipales permanentes

Elus / Commissions	Economie et Finances	Vie associative, manifestations, communication et équipements sportifs	Urbanisme, Travaux et Ville Fleurie	Eau potable	Forêts et Agriculture	Affaires culturelles, Patrimoine et Tourisme	Gestion du quotidien et cimetière	Médiathèque
ANCELIN R.	X	,	X	,	,	,	,	
ASLANIS E.	X	,	X	,	,	X	,	
BRIE E.	,	X	,	,	,	X	VP	X
CAPELIER P.	X	X	X	X	,	X	X	
COCHENER A.	X	VP	X	X	X	X	X	X
CONTIGNON C.								
DINE R.	X	X	VP	X	X	X	,	

FAVE F.	P	P	P	P	P	P	P	X
GEOFFROY A.	X	X	X	X	X	X	X	X
GIANNINI C.	X	X	X	X	X	VP	X	X
JACOPIN L.	X	X	X	,	,	X	,	X
LAMBLIN N.	,	,	,	,	,	,	,	
MULLER M.P.	X	X	X	X	X	,	,	X
NAUDIN L.	VP	X	X	,	,	X	X	X
ROBIN S.	,	X	X	VP	VP	X	,	
ROCHER D.	,	,	,	,	,	,	,	
ROUSSEAUX M.	X	,	X	,	,	,	,	
SAIDI S.								
ZERR P.	X	X	X	X	,	X	X	

P : président

VP : vice-président

#### **POINT 4 – EQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la réalisation des équipements proposés et valide le plan de financement prévisionnel.

#### **Décision 03 – 02/10/2018 – Domaine et patrimoine : Développement touristique et réhabilitation d'équipements structurants des Sites Jeanne d'Arc**

##### **Rapport**

M. le Maire donne la parole à M. Cédric GIANNINI, qui rappelle l'historique de ce dossier.

La commune, centre bourg du sud meusien, souhaite accompagner le projet de développement touristique des sites et espaces dédiés à l'héroïne nationale qu'est Jeanne d'Arc par :

- la réhabilitation des gradins extérieurs, espace ouvert toute l'année, destiné au public à l'occasion des manifestations organisées sur les sites johanniques,
- la mise en valeur des monuments touristiques par la mise en place d'une signalétique rappelant les anecdotes historiques et éléments architecturaux remarquables des monuments classés ou inscrits installés sur les Sites Jeanne d'Arc : porte de France, crypte de la chapelle castrale, etc. ainsi que le remplacement de l'éclairage extérieur vétuste mettant en lumière ces divers monuments,
- la réfection du vestibule de l'entrée du musée Jeanne d'Arc et l'installation d'un éclairage moderne au sein de l'établissement culturel.

Compte tenu qu'il s'agit de travaux au sein des espaces touristiques et culturels publics, concourant à redonner attractivité au centre-bourg, il est proposé de solliciter des aides auprès des financeurs privilégiés.

##### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de travaux au sein des espaces touristiques et culturels johanniques mentionnés précédemment,
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

RA

DEPENSES			RECETTES		
Poste de dépenses	Montant € ht	Dépenses DETR	Financier	Montant €	% de l'opération
Gradins des Sites J. d'Arc	48 742.01	48 742.01	GIP Objectif Meuse (mesure 3.07)	10 500	8.75
Musée (sas d'entrée)	20 500.00	20 500.00	Etat (DETR)	36 000	29.99
Musée (éclairage)	11 652.50	11 652.50	Région (BSMR)	28 000	23.33
Eclairage des Sites J. d'Arc	21 170.00	21 170.00	Département (FIL)	9 430.00	7.85
Signalétique des Sites J. d'Arc	17 970.00		Vaucouleurs (autofinancement)	36 104.51	30.08
TOTAL	120 034.51	102 064.51	TOTAL	120 034.51	100.00

- autorise M. le Maire à faire toutes démarches, et notamment à solliciter des demandes de subventions auprès du Sous-Préfet (dotation DETR), du Président de la Région Grand Est (dispositif BSMR), du Président du GIP Objectif Meuse (mesure 3.07) et du Président du Département (dispositif FIL), ainsi qu'à signer les marchés publics à venir afin de mener à bien cette décision.

#### **POINT 5 – FISCALITE DE LA ZAE DE TUSEY**

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de la Codecom CVV concernant la répartition de la fiscalité de la ZAE de Tusey.

M. GEOFFROY note le « fin technicien » qu'est M. LECLERC, qui est vite revenu sur sa proposition initiale, laquelle était beaucoup plus intéressante pour la commune. M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une « généreuse proposition » de la Codecom, qui pourrait très bien instaurer une fiscalité professionnelle de zone, l'EPCI se substituant alors aux communes membres pour percevoir l'exclusivité des produits issus des entreprises de la zone d'activité en matière de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de cotisation à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). M. ROBIN espère que cela permettra à la Codecom d'entretenir la zone correctement ; il rappelle que le parking des Bords de Meuse ne l'est pas.

#### **Décision 04 – 02/10/2018 – Domaine et patrimoine : Convention de partage de la fiscalité de la ZAE de Tusey**

##### **Rapport**

M. le Maire rappelle l'historique de ce dossier.

##### **Délibération**

Vu la délibération en date du 20 décembre 2017 de la CC CVV validant la liste des zones d'activités économiques du territoire relevant de la compétence de la CC CVV :

- La zone de La Louvière à Commercy
- La zone du Vé à Void-Vacon
- La zone de la Pelouse à Void-Vacon
- La zone de Tusey à Vaucouleurs
- La zone de Pagny sur Meuse,

Vu que le transfert de la compétence entraîne de plein droit le transfert concomitant et automatique des biens, équipement et services qui lui sont attachés,

Considérant qu'il appartient à la communauté de communes et à la commune auparavant compétente de fixer d'un commun accord par délibération concordante les modalités et conditions financières et patrimoniales du transfert de chaque ZAE,

Vu la proposition de partage de fiscalité (CFE) de ces zones entre les communes et la CC CVV,

RA

Vu la délibération n°104-2018 du 9 juillet 2018 de la CC CVV autorisant la signature d'une convention de la fiscalité entre les communes concernées et la CC CVV,  
Entendu l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à signer avec la CC CVV une convention de répartition de la fiscalité entre la CC CVV et la commune comme suit :
  - o de 2018 à 2021 : 50 % commune – 50% CC CVV
  - o 2022 : 40 % commune – 60% CC CVV
  - o 2023 : 30 % commune – 70% CC CVV
  - o 2024 à 2026 inclus : 20 % commune – 80% CC CVV
  - o à partir de 2027 : 100% CC CVV
- indique que cette répartition s'applique uniquement pour les entreprises déjà installées au moment du transfert et restera valable pour ces entreprises en cas de déménagement sur la même zone.

## **POINT 6 – LOTISSEMENT LA PRAIRIE**

Après débats (certains élus souhaitant diminuer à 35 € (5 votes), d'autres à 30 € (2 votes) ou encore à 33 € (5 votes) ou encore opposés à toute réduction du prix du lotissement), le Conseil Municipal approuve la réduction du prix du lotissement La Prairie. M. GEOFFROY ne se prononce pas pour M. LAMBLIN.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la réduction à 33 €TTC / m<sup>2</sup>.

### **Décision 05 - 02/10/2018 – Domaine et patrimoine : Lotissement La Prairie**

#### **Rapport**

La commune a mis en vente dès décembre 2012 un lotissement, dénommé « La Prairie », composé de 15 parcelles, d'une superficie de 770 m<sup>2</sup> à 1 300 m<sup>2</sup> (pour une totalité de surface de 14 340 m<sup>2</sup>). Le coût de réalisation du lotissement a été de 638 935.78 € HT.

En décembre 2012, les lots n°4 et n°6 ont été vendus, respectivement à M. et Mme MOREL et à M. et Mme DESSAIRE, en 2013, le lot n°5 à M. BARBORIN et Mme AUBERTIN, en 2014, le lot n°1 à M. CHARLES, en 2015, le lot 12 à M. et Mme ADOLPHE, en 2016, le lot n°2 à M. FREMINET, et en 2017 le lot n°11 à M. DAMIS et Mme DIVO.

Par délibération du 26 avril 2016, il a été décidé de scinder quelques-uns de ces lots (les n°13, 14, 15) pour proposer des parcelles plus petites. De nouveaux lots, n°13, 14, 15, 16, 17 et 18 ont été créés. En 2018, Mme CLAEYS souhaite acquérir un de ces lots et a déposé un permis de construire à cet effet.

M. le Maire propose aux Elus de diminuer le prix de cession du m<sup>2</sup> du lotissement. Il précise qu'une décision modificative devra par la suite être prise, afin de réduire le déficit du budget annexe du Lotissement La Prairie, depuis le budget général (prise en compte de la hausse de la TVA, coût supplémentaires de viabilisation, réduction du prix, etc.).

#### **Délibération**

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2011 et du 26/04/2016,  
Considérant la nouvelle division parcellaire du lotissement,  
Entendu l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe le prix du m<sup>2</sup> du lotissement La Prairie à : **33 € TTC /m<sup>2</sup>**,
- valide le tableau suivant relatif à la TVA sur la marge applicable au lotissement La Prairie :

	Superficie (m <sup>2</sup> )	Prix de cession (43.50 € TTC / m <sup>2</sup> )	Prix d'acquisition du terrain (€)	Marge brute (€)	Marge servant de base d'imposition	TVA exigibles (19.6 %) à payer au TP	Il reste au vendeur (€)...
Lot 4	1 300	56 550.00	648.92	55 901.08	46 740.03	9 161.05	47 388.95

RA

Lot 5	932	40 542.00	465.23	40 076.77	33 509.01	6 567.77	33 974.23
Lot 6	943	41 020.50	470.72	40 549.78	33 904.50	6 645.28	34 375.22

	Superficie (m <sup>2</sup> )	Prix de cession (43.50 € TTC / m <sup>2</sup> )	Prix d'acquisition du terrain (€)	Marge brute (€)	Marge servant de base d'imposition	TVA exigibles (20.00 %) à payer au TP	Il reste au vendeur (€)...
Lot 1	776	33 756.00	387.36	33 368.64	27 807.20	5 561.44	28 194.56
Lot 2	770	33 495.00	384.36	33 110.64	27 592.20	5 518.44	27 976.56
Lot 11	909	39 541.50	453.75	39 087.75	32 573.13	6 514.63	33 026.87
Lot 12	922	40 107.00	460.24	39 646.76	33 038.97	6 607.79	33 499.21

	Superficie (m <sup>2</sup> )	Prix de cession (33.00 € TTC / m <sup>2</sup> )	Prix d'acquisition du terrain (€)	Marge brute (€)	Marge servant de base d'imposition	TVA exigibles (20.00 %) à payer au TP	Il reste au vendeur (€)...
Lot 3	1 154	38 082.00	576.04	37 505.96	31 254.96	6 250.99	31 831.01
Lot 7	921	30 393.00	459.74	29 933.26	24 944.39	4 988.88	25 404.12
Lot 8	932	30 756.00	465.23	25 242.31	25 242.31	5 048.46	25 707.54
Lot 9	940	31 020.00	469.22	25 458.98	25 458.98	5 091.80	25 928.20
Lot 10	925	30 525.00	461.73	25 052.72	25 052.72	5 010.54	25 514.46
Lot 13	532	17 556.00	265.56	14 408.70	14 408.70	2 881.74	14 674.26
Lot 14	500	16 500.00	249.59	13 542.01	13 542.01	2 708.40	13 791.60
Lot 15	501	16 533.00	250.08	13 569.10	13 569.10	2 731.82	13 819.18
Lot 16	483	15 939.00	241.10	13 081.58	13 081.58	2 616.32	13 322.68
Lot 17	450	14 850.00	224.63	12 187.81	12 187.81	2 437.56	12 412.44
Lot 18	450	14 850.00	224.63	12 187.81	12 187.81	2 437.56	12 412.44

- précise que compte tenu du déficit actuel, une décision modificative devra être adoptée depuis le budget principal de la ville pour réduire le déficit,
- confie les actes de vente à venir à l'étude de Me DAILLY LAHURE, notaire à Vaucouleurs
- décide d'autoriser M. le Maire à signer les contrats de vente des parcelles à venir.

### **POINT 7 – FETE DE JEANNE D'ARC 2019**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le programme de la fête de Jeanne d'Arc 2019 et valide le plan de financement prévisionnel de cette manifestation.

### **Décision 06 - 02/10/2018 – Domaine et patrimoine : Fête de Jehanne d'Arc 2019**

#### **Rapport**

Afin de renforcer l'attractivité et développer la notoriété de Vaucouleurs, centre bourg du département sud meusien, la Commune organise depuis de nombreuses années une fête dédiée à la mémoire johannique.

Prévue le samedi 23 et le dimanche 24 février 2019, cette manifestation revêtira une grande importance, cette fête moyenâgeuse se déroulera exceptionnellement le temps d'un week-end et non plus seulement sur une journée.

RA

M. Alexis COCHENER, adjoint au maire, rappelle qu'à la croisée des traditions civile, militaire et religieuse, l'objectif premier de la Fête de Jeanne d'Arc est de renforcer le rayonnement culturel de la cité valcoloroise à travers un spectacle vivant, médiéval et johannique, ainsi que par la promotion de son patrimoine ancien et de ses sites historiques. Rassembler les bénévoles et les associations autour d'un projet commun afin de créer un moment de cohésion sociale est le second objectif de cette animation.

M. COCHENER précise que cette manifestation est susceptible d'être subventionnée par nos partenaires que sont le GIP Objectif Meuse et le Département de la Meuse.

### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Entendu l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide la programmation de la Fête du Départ de Jehanne d'Arc 2019,
- valide le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	% de l'opération	MONTANT
<b>ANIMATIONS</b>	<b>19 230 €</b>	<b>GIP Objectif Meuse</b>	25%	7 500 €
Metteur en scène	4 000 €			
Troupes médiévales	13 000 €			
Film	2 230 €			
<b>LOGISTIQUE</b>	<b>6 030 €</b>	<b>Codecom CVV</b>		personnel + frais liés à la diffusion du film
Personnel Ville (pour mémoire)				
Sonorisation	500 €			
Décors	4 530 €			
Gardiennage	1 000 €			
<b>COMMUNICATION</b>	<b>2 740 €</b>	<b>Département Meuse</b>	10%	3 000 €
Documents (affiches...), presse	2 000 €			
Distribution des programmes	740 €			
<b>INAUGURATION</b>	<b>1 000 €</b>			
Hypocras offert à la population	500 €			
Accueil des officiels	500 €			
<b>RESTAURATION</b>		<b>Ville de Vaucouleurs</b>	65 %	19 500 €
(pour mémoire : assurée par les Associations)				
<b>DIVERS</b>	<b>1 000 €</b>			
Assurances et divers (flambeaux, transports,...)	1 000 €			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>30 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>30 000 €</b>

- autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de Monsieur le Président GIP Objectif Meuse et auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Meuse,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout contrat en vue de la réalisation de cette manifestation prévue en février 2019.

### POINT 8 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle à Soleil d'Automne.

RA

## Décision 07 - 02/10/2018 – Finances locales : Subventions exceptionnelles

### Rapport

La commune a reçu différentes demandes d'aides financières par les associations. M. COCHENER les présente aux Elus et propose d'attribuer des montants compte tenu des projets présentant un intérêt local.

### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L.1611-4 et L. 2311-7,

Vu les demandes d'aides financières effectuées par les associations,

Considérant que les subventions aux associations doivent présenter un intérêt local,

Considérant que pour des subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider, soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau ci-dessous et autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires au versement desdites subventions :

Bénéficiaires	Montants 2018	Projet
Soleil d'Automne	400 €	Acquisition d'une joëlette
Amicale des sapeurs-pompiers de Vaucouleurs	0 €	Acquisition d'un placard de rangement (cuisine du centre de secours)
Amicale des sapeurs-pompiers de Void	0 €	Acquisition de survêtements

### POINT 9 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

A la majorité des votants (2 votes contre : Mme BRIE et M. COCHENER), le Conseil Municipal approuve l'admission en non-valeur présentée.

## Décision 08 - 02/10/2018 – Finances publiques : Admissions en non-valeur – Budget Eau

### Rapport

Par courrier du 17 juillet 2018, M. BELTZ, comptable assignataire, adresse un état d'admission en non-valeur de cotes devenues irrécouvrables pour une somme de 582.45 €.

### Délibération

Vu l'ordonnance rendue par le tribunal d'instance de Bar-le-Duc prononçant l'effacement des dettes d'administrés,

Vu les procès-verbaux de carence dressés par Monsieur le Trésorier,

Considérant que l'admission en non-valeur n'entraîne pas l'extinction de la dette, le contribuable pourra toujours être poursuivi si sa situation le permet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

RA

- décide d'émettre en non-valeur la somme de 582.45 € concernant le Budget Eau potable qui s'établit comme suit :

Référence du titre	Montant	Motif
2014-R12-581-1	71.96 €	Le couple bénéficie d'une PRP au 21/07/2016 – ordonnance du 28/12/2016 par le TI de Bar-le-Duc prononçant l'effacement des dettes
2015-R4-578-1	145.72 €	
2015-R11-406-1	100.67 €	
2016-R7-385-1	138.34 €	
2016-R11-395-1	125.76 €	

- autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

## **POINT 10 – RETROCESSION D'UNE RUE A LA VILLE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'acquisition de la rue des Castors Louis Lemaître pour l'euro symbolique.

### **Décision 09 - 02/10/2018 – Domaine et patrimoine : Rétrocession d'une voirie**

#### **Rapport**

Le Groupe Action Logement, notamment au travers de ses filiales (PLURIAL NOVILIA, PLURIAL HOME EXPERT et CHAMPALOR HABITAT) est un partenaire ancré dans le territoire de Vaucouleurs. Une autre société du Groupe, MCCA, détient, suite à l'absorption des coopératives MAISON ARDENNAISE et CHAMPALOR HABITAT, une emprise foncière à usage de voirie se situant section AH 11 pour 21 ares 40 ca à Vaucouleurs : la rue Castors Louis Lemaître.

La MCCA propose de rétrocéder la parcelle à l'euro symbolique.

M. le Maire rappelle que, compte tenu de sa destination, elle doit revenir à la ville et qu'il convient de régulariser par l'acquisition à l'euro symbolique, les frais notariés étant à la charge de la collectivité.

#### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3,

Considérant que la société propose de rétrocéder à la commune à l'euro symbolique la parcelle AH 11 constituant une voirie,

Considérant la nécessité pour la Ville de reprendre en propriété cette emprise foncière qui constitue une surface de 2 140m<sup>2</sup> de voirie et de l'incorporer dans le domaine public communal,

Considérant que les procédures concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le classement de la voirie n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte,

Entendu l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AH 11 d'une surface totale de 2 140 m<sup>2</sup> constituant de la voirie appartenant à la société MCCA,
- décide de classer, après acquisition, ladite parcelle dans le domaine public communal,
- dit que cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique,
- prend en charge les frais notariés et confie les actes nécessaires à l'étude de Me DAILLY-LAHURE,
- autorise M. le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition.

## **POINT 11 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN**

Le point est annulé.

RA

## POINT 12 – DPU

La Ville de VAUCOULEURS n'a pas exercé son droit de préemption sur les immeubles suivants :

- Consorts CONSTANT, immeuble cadastré section AC n°814, sis au 25 rue de la République
- ROCHE Chantal, immeubles cadastrés section AH n°165, 197, 199, lieudit « Devant St pierre », sis 7 rue Passage St Pierre
- MAILLER François, immeubles cadastrés section AP n°314, 315, 316, 317, lieudit « Derrière le château » sis 21 rue de Baudricourt
- Consorts MARTIN, immeubles cadastrés section AC n°160, 517 518, lieudit « Les Clous », sis au 35 rue Jeanne d'Arc
- COCHENER Maurice, immeubles cadastrés section AE n°151, 162, lieudit « Pagué », sis au 19 rue Boyer de Rebeval
- PERRIN Michel, immeuble cadastré section AC n°561, sis 2 avenue Maréchal Lyautey
- ROBERT Elisabeth épouse BEAUVAIS, immeuble cadastré section AB n°327, sis au 42 avenue de Domrémy.

## POINT 13 – QUESTIONS DIVERSES

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'opération « Bons de Noël 2018 ».

### **Décision 10 – 02/10/2018 – Finances publiques : Bons de Noël**

#### **Rapport**

M. le Maire cède la parole à Mme Estelle BRIE, adjointe au maire.

Pour les festivités de fin d'année 2017, la Commission Vie Quotidienne a proposé, en lieu et place des paniers composés de victuailles déposés au domicile des seniors valcolorois âgés de plus de 70 ans, de leur offrir des bons d'achat à utiliser dans les commerces locaux, respectivement à hauteur de 15 € pour une personne seule et 20 € pour un couple.

Dès septembre 2017, les commerces avaient donc été contacté à ce sujet et nombreux ont été les volontaires pour participer à cette opération. Les modalités pratiques sont simples : Les seniors reçoivent à leur domicile les bons qu'ils utilisent dans un commerce mentionné sur le bon et les commerçants transmettent une facture à la mairie, avec les bons comme justificatifs. Ces derniers seront numérotés et nominatifs afin d'éviter toute fraude. En 2017, il y a eu un bon taux de retour sur les bons émis (89 % de la « valeur » des bons émis ont été facturés à la ville). M. le Maire propose de renouveler cette proposition pour 2018.

Les personnes résidentes de la Maison de retraite continueront, elles seules, à bénéficier d'un petit panier.

#### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la réalisation de bons d'un montant de 15 € et de 20 € à destination des seniors valcolorois à utiliser dans les commerces pour l'opération « Bons de Noël 2108 »,
- autorise M. le Maire à toutes les diligences pour la mise en œuvre de cette décision.

La séance est levée à 22h30.

